

Question.—Depuis la construction de ce quai jusqu'au 29 octobre dernier, la navigation n'est-elle été gênée à votre connaissance par le dit quai ?

Réponse.—Je n'étais pas toujours là, mais d'après les faits ça doit être gênant.

Question.—Si les changements faits dans la rivière par le quai du Défendeur restent et demeurent tels qu'ils sont actuellement, voulez-vous dire quels seront les effets de ces dits changements par rapport au moulin à farine ?

Objected to by Defendant's Attornies. Objection maintained by Chief Justice Bowen.

Question.—Depuis la construction du quai a venir jusqu'au 29 octobre dernier, l'eau peut-elle avoir causé quelque dommage au moulin et aux autres bâties ?

Réponse.—Je n'étais pas sur les lieux, mais je crois fort bien que cela peut causer du dommage.

Transquestionné.

Question.—Dans quelle année le Défendeur a-t-il dérangé la clôture dont vous avez parlé dans votre examen-en-chef ?

Réponse.—Je ne puis dire, mais je crois aux environ une dizaine d'années.

La clôture en question était située au nord du chemin royal, mais quant à la distance du quai érigé par le Défendeur, je n'en puis rien dire. C'est quai est au-dessous du chemin royal, tandis que la clôture est au-dessus.

J'ai été en procès avec le Défendeur.

Question.—N'est-il pas vrai qu'il y a un quai qui appartient au moulin et qui fait face au quai bâti dernièrement par le défendeur ?

Réponse.—Oui.

Je réside actuellement à Québec, c'est-à-dire, depuis 4 mois, avant cela, j'ai travaillé comme menuisier partout où je trouvais de bonnes gages. C'est dans le milieu d'octobre que je suis venu en ville. Je suis entré au moulin du Demandeur en passant en décembre dernier. Je pense que tout allait bien, mais je n'ai pas examiné. Je n'ai pas vu que les changements dont j'ai parlé avait causé aucun tort ou dommage. Je n'ai pas examiné. C'était la dernière fois que j'y fis. Je n'ai jamais entré là pour examiner, j'entraîs seulement en passant. Je ne me souviens pas d'avoir entré là quand la mer était haute depuis que le Défendeur a bâti l'été dernier. Je n'ai pas été là en aucun temps quand le moulin a été arrêté à raison de rétrécissement causé par le quai du Défendeur. Les eaux de la rivière Beauport entrent au dit moulin par derrière, c'est-à-dire au sud-ouest du pont qui est sur le chemin royal. Les eaux sortent du moulin à une distance d'environ 60 pieds du pont. Depuis que le quai a été bâti par le Défendeur, je n'ai jamais vu boucher le canal du moulin. La rivière coule toujours, il faut nécessairement que l'eau passe par le canal. J'ai pris garde qu'il y avait des petits arbustes que l'on appelle chatons qui étaient du côté de M. Brown. Il y en avait en différentes places. Du côté de M. Gage, j'en ai vu anciennement mais à une distance d'environ près trois quarts d'arpent de la rivière; depuis que le quai du Défendeur a été bâti, je n'ai pas vu de bateaux monter la rivière. Je ne puis dire quelle est la profondeur de cette rivière dans son état ordinaire au moulin, quand la mer est basse, ni je ne puis dire quelle est sa largeur; je ne puis pas dire non plus quelle est sa largeur en aucun temps ou aucune place.

Question.—Vous dites dans votre examen-en-chef que le Défendeur a pris un tier de la rivière; dites combien, suivant vous, en pieds, il a pris, et combien il a laissé.

Réponse.—Envoyez un arpenteur pour mesurer cela. Je n'ai jamais mesuré cela et je ne puis pas dire maintenant combien de pieds il y a maintenant entre le quai du Demandeur et celui du Défendeur.

Question.—Dites vous sur votre serment que le quai du Défendeur est bâti sur le terrain qui est couvert par la rivière dans son état ordinaire, lorsque la marée n'est pas haute ?

Réponse.—Oui, si le quai n'y était pas, l'eau irait plus loin, parce que les quais sont dans la rivière. Le quai monte jusqu'au chemin du roi; c'est-à-dire c'est ce que je pense. Les quais de Mr. Brown, le Demandeur, suivent le cours de la rivière Beauport et vont dans la même direction que le canal de la rivière. A toutes les grandes mers, les bateaux peuvent monter, et je crois, s'ils ne sont pas trop gros, jusqu'au moulin. Je parle des grandes grandes mers.

Le témoin laisse sans permission, et la ré-examen n'étant pas fini, l'enquête est continuée, Mercredi, 23 Mars 1853. Transquestions continuées.

La présente déposition étant lue, le témoin y persiste, déclarant qu'elle contient la vérité et a signé.

Assermenté et examiné devant nous
à Québec, ce 23 Mars 1853.
W. C. MEREDITH,
J. S. C. }

BTE. FORTIN,